

Cadeaux empoisonnés pour les cantons

Divers projets d'allégements fiscaux en discussion devant le Parlement risquent de provoquer des dégâts considérables pour les finances cantonales. Les cantons oseront-ils s'y opposer avec la même vigueur qu'à l'initiative COSA?

La votation du 16 mai 2004 a marqué un tournant dans la vie politique suisse. Pour la première fois, les cantons ont fait usage de leur droit de référendum. Un projet de révision fiscale exagérément gonflé par les Chambres risquait d'assécher leurs recettes et de menacer les prestations essentielles fournies par les cantons. La fronde des cantons eut un impact décisif sur le résultat: près de deux tiers des votants ont renvoyé le paquet fiscal à l'expéditeur.

Depuis, les grands argentiers cantonaux n'hésitent plus à brandir la menace de la fermeture d'un hôpital ou d'une coupe dans l'école publique pour faire basculer une votation fédérale. Dernière cible en date: l'initiative COSA, le vent en poupe dans les sondages, mais qui risquerait de priver partiellement les cantons de leur participation aux bénéfices de la BNS (cf. DP n° 1698). On a même entendu les partis de droite entonner le couplet des finances cantonales menacées. Mais dans leur bouche, la mélodie sonne complètement faux. Sous la Coupole, les parlementaires bourgeois chantent en chœur le refrain des allégements fiscaux. A un an des élections, les cadeaux fiscaux sont même devenus le tube de cette fin d'été. Exemple emblématique, la réforme de l'imposition des entreprises promet d'être douloureuse pour les finances cantonales.

Actuellement, une société anonyme (SA) est imposée sur son bénéfice. Si ce bénéfice est

redistribué aux actionnaires par des dividendes, ceux-ci sont imposés auprès des bénéficiaires comme revenus. La SA étant une personne juridique distincte, deux impôts se justifient (cf. DP n° 1633). Les milieux économiques voient là au contraire une double imposition. Le Conseil fédéral a donc proposé que les dividendes versés aux actionnaires ne soient plus que partiellement imposés: à 80% pour les participations relevant de la fortune privée et à 60% pour les participations relevant de la fortune commerciale. Le Conseil des Etats a fixé ces pourcentages à 60% et respectivement 50%. Quant à la commission du Conseil national, elle a récemment proposé d'aller plus loin et de n'imposer les dividendes qu'à hauteur de 50% dans tous les cas.

Les autres réformes fiscales en route ne ménagent pas non plus les finances cantonales. Ce d'autant que, par le biais de la loi sur l'harmonisation des impôts directs (cf. page 4), le parlement a le douteux privilège d'offrir certains cadeaux fiscaux sans même ouvrir son porte-monnaie. Les cantons ne pourront pas chercher leur salut auprès des parlementaires désireux de plaire à leurs électeurs. L'arme référendaire risque encore de leur servir d'ultime recours pour sauvegarder leurs finances. Oseront-ils s'en servir une deuxième fois?

(ad) Suite de l'article à la page 4

Sommaire

Le travail temporaire fait des malheurs.
page 2

La nouvelle péréquation pourrait décevoir même les cantons qui en ont accepté les principes.
page 4

Les brevets vont mettre sens dessus dessous le parlement.
page 5

La vidéosurveillance muselle les enfants mais pas les chiens.
page 6

Urs Widmer retourne la langue contre les mythes triviaux.
page 7

La pierre de Unspunnen vole toujours.
page 8

Découpages administratifs

Les capitales et les villes-centres d'agglomération font particulièrement peur. Au lieu de les prendre pour des pôles de développement économique et des lieux d'expérimentation sociale, écologique et culturelle, on n'a cessé de vouloir les affaiblir, réduire leur densité, contenir leur dynamisme.

Edito page 3

Le travail temporaire s'installe dans la durée

Afin de simplifier la vie aux entreprises, la Confédération souhaite notamment «déréguler» les contrats intérimaires au risque de renforcer les tentations de sous-enchère salariale déjà observée depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des travailleurs.

Joseph Deiss a terminé son mandat en pèlerin des PME. Peu avant son départ du gouvernement, il a mis en consultation une série de mesures destinées à faciliter la vie de ces veaux d'or de l'économie suisse. Faisant sienne la rengaine des patrons des arts et métiers, il a décidé qu'il fallait cesser «d'accabler les entrepreneurs de procédures, d'autorisation et autres régulations». Et parmi celles-ci, la norme réglant le travail temporaire.

Le travail temporaire est un avatar de la flexibilisation actuelle du marché de l'emploi. Fini le métier que l'on conserve toute une vie. L'heure est à l'engagement à durée déterminée, sans délai de congé, parfois sans protection conventionnelle. L'employeur y trouve son compte: malgré des coûts supérieurs à ceux des salariés fixes, il peut plus facilement adapter les effectifs à son carnet de commande. Pour éviter de multiplier les frais de recrutement lorsqu'il faut engager un nouvel employé, parce que le contrat arrive à son terme, rien ne l'empêche de garder le salarié concerné en lui accordant un nouvel emploi limité dans le temps. Et si les législations d'autres pays transforment les enchaînements de contrats temporaires en emplois fixes, rien de tel en Helvétie. En outre les travailleurs disposés à accepter la précarité et les risques (on sait par exemple que les temporaires sont plus souvent victimes d'accidents du travail) immanents à ce type de contrat ne manquent pas en ces temps de tensions sur le marché de l'emploi. Les syndicats, après avoir longtemps refusé d'organiser les «temporaires», sont perplexes, mais semblent impuissants. Ils ont par exemple eu grand peine à faire appliquer la retraite anticipée du bâtiment aux nombreux temporaires de ce secteur. Quelques conventions collectives, par exemple dans l'horlogerie, contiennent des clauses pour limiter le nombre d'employés temporaires dans une même entreprise, mais rien ne semble pouvoir mettre un terme à leur prolifération. Récemment, même la Confédération a été conquise par cette mode: difficile d'y trouver un emploi à durée indéterminée, même pour des tâches très qualifiées. Le juriste et la spécialiste des nouvelles

technologies sont logés à la même enseigne que l'étudiante à la recherche d'un job d'été.

Une nébuleuse d'agences de placement profite de cette expansion. A côté des célèbres Manpower ou Adecco, plusieurs dizaines de petites officines ont essaimé, certaines, on va le voir, profitant de la libre circulation des personnes. Mais pas question de se déclarer prestataire de travail temporaire sans autorisation cantonale. Parmi les conditions pour se voir accorder ce sésame, disposer de réserves pour garantir les salaires des employés, car les temporaires sont le plus souvent salariés par le placeur et non par son client, même si le lieu de travail est chez ce dernier. Or cette procédure de contrôle est dans le viseur des dérégulateurs du Département fédéral de l'économie (DFE). Cette «bureaucratie inutile» doit céder le pas à une simple inscription. Ainsi, facile de s'autoproclamer entreprise de travail temporaire, l'offre (en force de travail) et la demande abondantes (des employeurs) assureront le succès de ces PME.

L'opposition à cette dérégulation vient des entreprises concernées et des syndicats. Les entreprises de travail temporaire installées, on s'en doute, craignent un accroissement d'une

concurrence d'autant plus déloyale selon elles que le projet du DFE prévoit d'accorder aux entreprises de travail temporaire de l'Union européenne les mêmes facilités qu'aux entreprises suisses, sans que la réciproque leur soit accordée. Les craintes des organisations de salariés sont plus inquiétantes: la mesure risque d'accroître les tentations de sous-enchère salariale.

Les premières expériences avec la libre circulation des travailleurs montrent que ces soucis sont fondés. En effet, le risque principal de sous-enchère salariale est dû au travail temporaire. De nombreuses entreprises spécialisées dans le placement d'Européens, surtout Allemands des ex-Länder de l'Est, ont poussé comme des champignons depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, et ce sont elles qui sont responsables de la plupart des violations des salaires en vigueur.

Cette «simplification de la vie des PME» est donc particulièrement inadéquate. Les défauts intrinsèques du travail temporaire, accrus par la sous-enchère salariale qu'il provoque, justifient que l'on n'autorise pas n'importe qui à en fournir et légitime une procédure d'autorisation. Qui nargue les désirs des petits patrons. *jcs*

Le Tribunal fédéral comme arbitre des votations

Comme l'a souligné avec virulence Claude Ruey (conseiller national libéral vaudois), les explications du Conseil fédéral sur les lois sur l'asile et les étrangers prêtent le flanc à la critique. Difficile toutefois de faire respecter les règles très précises fixées dans ce domaine par la jurisprudence du Tribunal fédéral: les juges suprêmes ne peuvent pas être saisis de recours lors d'une votation fédérale. Mais cette situation va changer dès le 1^{er} janvier 2007 (cf. DP n° 1622: *Tribunal fédéral: les droits politiques sous surveillance*). Issue d'une révision constitutionnelle de 2000, la réforme de la justice qui entrera en vigueur prévoit un recours à l'autorité judiciaire pour la violation des droits politiques fédéraux: les actes du Conseil fédéral et du Parlement échapperont toutefois à la sanction. A défaut de critiquer le dépliant du Conseil fédéral, les juges pourraient se pencher sur le financement de prochaines campagnes de votation: celle sur la caisse unique n'échappera pas à cette règle. *ad*

Berne poursuit son avance

Deuxième canton par sa surface (après les Grisons) et sa population (après Zurich), Berne poursuit sa rénovation. Quinze ans après l'autonomie du Jura, affaire des caisses noires aidant, le grand canton bilingue s'est donné en 1993 une nouvelle constitution cantonale. Depuis lors, il a ouvert de grands chantiers intérieurs, analogues à ceux que la Confédération poursuit à son échelle: répartition des tâches entre les différentes collectivités et système de péréquation financière, amélioration de l'efficacité de l'Etat et maîtrise accrue des dépenses publiques, entre autres.

En matière d'organisation territoriale, le canton de Berne exploite aussi bien les possibilités offertes par sa nouvelle constitution que par les récentes ouvertures fédérales en matière de politique des agglomérations. C'est ainsi que, depuis 2002, les trois villes de Berne, Bienne et Thoune se partagent une indemnité annuelle d'environ 42 millions de francs (dont 32 millions pour Berne), à titre de participation aux charges qu'elles assument en leur qualité de centre urbain. Cette compensation est financée aux trois quarts par l'Etat, le reste incombant aux communes des trois agglomérations concernées.

Alors que l'Etat bernois n'a ni la compétence ni les moyens de faciliter les fusions de communes, il a depuis 1993 la mission d'encourager la collaboration intercommunale et la possibilité d'obliger les collectivités locales à participer à des syndicats de communes constitués pour l'exécution en commun de certaines tâches. De plus, Berne a pris l'initiative d'instituer des conférences régionales, pour l'heure au nombre de six, chargées d'élaborer et de coordonner l'offre en matière de transports publics. Le modèle de ces conférences régionales, auxquelles l'adhésion des communes reste volontaire, peut s'appliquer à d'autres problèmes se posant dans les périmètres définis. Si, comme pour l'encouragement de la culture, les communes concernées sont moins nombreuses, une sous-région peut se doter d'une conférence.

Ces expériences de collaboration à géométrie variable ont sans doute

contribué à préparer les deux modifications de leur Constitution cantonale sur lesquelles les citoyennes et citoyens de Berne se prononceront le 24 septembre. Si la «Réorganisation de l'administration de la justice» ne semble pas contestée, la «Réforme de l'administration cantonale décentralisée» en revanche ne passera pas plus facilement le cap de la votation populaire que celui du Grand Conseil, où elle a recueilli en mars dernier une modeste majorité de 77 voix contre 41 et 2 abstentions.

Prévue dans ses grandes lignes par une déclaration de planification votée en 2004 par le Grand Conseil, cette réforme de l'administration décentralisée a fait l'objet de vifs débats, dont elle est finalement ressortie pratiquement intacte. En bref, le canton sera subdivisé en cinq régions administratives nouvelles, comprenant elles-mêmes dix arrondissements préfectoraux, qui remplacent les 26 districts actuels. Ces «Kreise» sont d'importance variable, tant en nombre de communes municipales (de 7 dans le Haut-Simmmental-Gessenay à 101 dans l'agglomération bernoise et le Mittelland) qu'en population (de 16 600 à 379 500 habitants). De manière générale, la région de l'Oberland, qui comprend Thoune et les trois arrondissements alpins, se sent défavorisée, y compris par rapport à la plus petite région, celle du Jura bernois, protégée par son exclusivité francophone.

Comme prévu, le découpage territorial a fait davantage discuter que la liste des prestations fournies dans les régions et par les préfetures, chargées dès 2010 de tâches concernant le registre foncier, les poursuites et faillites, l'état-civil, l'administration militaire, l'intendance des impôts et divers services scolaires. Sans oublier la police, elle aussi regroupée dans les cinq régions, auxquelles échapperont seulement les quatre arrondissements d'ingénieurs en chef et les huit divisions forestières.

Si les oui l'emportent le 24 septembre, le Grand Vieux Canton, vigoureusement rénové, méritera encore moins le second qualificatif dont l'usage l'affuble.

yj

Edito

Douloureux découpages

La vague de révisions totales de constitutions cantonales plus que centennaires déferle depuis 1965. Seuls Schaffhouse, Schwytz, le Valais, Zoug et les Rhodes intérieures semblent devoir y résister, en admettant que Genève se lance à son tour. Ces révisions entraînent souvent d'autres, sur le terrain. Ainsi les redécoupages administratifs se multiplient, partout dans la douleur générale et la crainte particulière des régions rurales et périphériques de perdre leur surpondération politique.

Les effets de l'urbanisation et l'extension des agglomérations suscitent force résistances, dans les cœurs où la ville demeure mal-aimée comme dans les parlements, où les députés des campagnes et des montagnes se sentent continuellement sur la défensive.

Les capitales et les villes-centres d'agglomération font particulièrement peur. Au lieu de les prendre pour ce qu'elles sont, des pôles de développement économique et des lieux d'expérimentation sociale, écologique et culturelle, on n'a de cesse de vouloir les affaiblir, réduire leur densité, contenir leur dynamisme. D'où les continuelles critiques à l'égard de Zurich, la seule métropole de Suisse, véritable locomotive helvétique. D'où la partition du Grand Lausanne dans le nouveau découpage territorial vaudois, qui fait de Pully le chef-lieu du district de Lavaux-Oron et sépare l'Ouest de Lausanne; laquelle se retrouve à la tête d'un district réduit à cinq autres communes parmi les plus méfiantes à son égard.

Le contraste est frappant avec Berne. Voilà un grand canton qui n'a peur ni de sa capitale - par ailleurs siège des autorités fédérales - ni de la région urbanisée qui l'entoure. Au total, la région-arrondissement de Berne-Mittelland telle que définie dans la «Réforme de l'administration décentralisée» votée par le Grand Conseil bernois rassemble 39,5% de la population bernoise. Un véritable district de Lausanne aurait regroupé un tiers des Vaudois; situation inadmissible aux yeux des députés vaudois, qui a gagné un vilain combat de retardement.

Même au Pays de Jean Villard-Gilles, le temps viendra où l'on comprendra enfin que, pour des raisons de mobilité générale accrue et en vue d'augmenter l'efficacité de l'Etat, le tout dans une perspective de développement vraiment durable, il faut non seulement repenser la gestion publique et l'organisation administrative, mais aussi, et surtout, interroger les notions de proximité et, finalement, de subsidiarité.

yj

La RPT et le principe d'Archimède

Les déçus de la péréquation qui se met en place actuellement devraient se limiter à contester les calculs des nouvelles répartitions et non pas les principes de base qu'ils ont acceptés lors du vote en 2004.

Jamais on n'a vu, de longue mémoire, un aussi gros paquebot constitutionnel et législatif s'avancer sans faire de vague, inversant le principe d'Archimède. C'est l'exploit de la RPT. Simple comme son acronyme et complexe comme le déploiement du sigle «Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons».

Les étapes

La mise en place de la RPT est échelonnée dans le temps selon un ordre logique qui veut que l'on pose d'abord les bases constitutionnelles et les principes généraux, puis qu'on adapte les lois ou qu'on en crée de nouvelles, et enfin qu'on mette en place les outils d'application et les moyens du financement.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2008. Calendrier serré si l'on tient compte des risques référendaires, mais calendrier jusqu'ici tenu. Le peuple et les cantons ont en novembre 2004 adopté à une large majorité (64%) les bases constitutionnelles. Le Conseil des Etats a souscrit au programme législatif et le Conseil national est prêt pour en débattre à sa session d'automne. Des débats animés sont prévisibles sur quelques sujets de caractère social, par exemple les bourses d'études, mais le risque de mise en échec, voire de référendum est faible. Restera la troisième étape, doter les instruments de péréquation, sortir les chiffres, faire apparaître pour chacun les gains et les pertes.

Les obstacles

L'entrée en vigueur de la RPT n'aura lieu qu'au terme de la troisième étape. Aux perdants de la péréquation, qui se sont déjà manifestés dans le vote 2004 (Zoug, Schwytz et Nidwald) risque de s'ajouter les déçus de la péréquation, c'est-à-dire ceux qui ne retrouveront pas les premiers chiffres avancés au début des débats. En effet, lors de l'étape constitutionnelle, pour que le peuple mesure bien les conséquences concrètes, une première simulation a été rendue publique. Deux ans plus tard, les chiffres ont changé parce que les données ont évolué. Mais les perdants se sentent floués. Au lieu de vérifier si les calculs qui donnent les

nouveaux résultats ont été faits correctement, ils contestent la méthode.

La remise en cause est possible notamment au titre de la compensation des charges. Elles sont géo-topographiques : cantons montagnards, réseau de routes alpines, désavantages d'une région périphérique. L'autre catégorie de charges est sociodémographique et vise notamment les grands centres, qui ont des dépenses sociales spécifiques. Un plus pour les montagnards, un plus pour les citoyens. La Suisse étant ce qu'elle est, et le Plateau suisse n'étant pas plat, les contestataires ont de la marge pour se considérer comme mal servis.

L'exemple vaudois

Dans un exposé des motifs «didactique» sur la RPT - et sur l'accord-cadre intercantonal sur lequel nous reviendrons - le Conseil d'Etat vaudois prend une position révélatrice de cette attitude. Il écrit : «Le Conseil d'Etat tient à dire qu'il est vivement préoccupé par la nouvelle péréquation, qui s'écarte des informations connues au moment de la votation populaire

du 28 novembre 2004 sur les modifications constitutionnelles. Il est donc déterminé à mettre tout en œuvre pour défendre les intérêts vaudois en interpellant le Département fédéral des finances, en passant par des conférences intercantionales et, si nécessaire, en sollicitant la députation vaudoise aux chambres fédérales.»

Si l'on ajoute que la RPT doit entrer en vigueur en 2008, que les Chambres devraient voter les sommes affectées au fonds de compensation et aux contributions compensatoires en juin 2007, bien tard pour que les cantons puissent fonder leur budget sur des chiffres certifiés, l'on peut penser que l'immense navire de la RPT n'arrivera pas au port sans faire de vague et ne démentira pas le principe d'Archimède.

Un vœu toutefois. Que les cantons dans la défense de leurs intérêts, certes légitimes, s'en tiennent à la rigueur des calculs, à vérifier, et ne s'en prennent pas aux principes qu'ils avaient acceptés et qui leur servent de base de calcul, les croyant favorables à leurs intérêts. Question de dignité. *ag*

Suite de la première page

Un financement enchevêtré

La réduction de la part des cantons au bénéfice de la BNS ou la suppression d'une subvention fédérale ont évidemment un impact direct sur les finances cantonales. Il est plus difficile d'évaluer les conséquences pour les cantons des modifications fiscales. A cet effet, le parlement fédéral dispose de deux leviers :

- la loi sur l'impôt fédéral direct : celui-ci porte mal son nom puisque les cantons conservent une partie de cet impôt qu'ils perçoivent. Actuellement de 30%, cette part sera réduite à 17% avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (RPT) en 2008. Les 13% restants seront toutefois affectés aux fonds de péréquation et donc redistribués aussi aux cantons.
- la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui vise à rapprocher les différents systèmes fiscaux cantonaux. Le législateur fédéral intervient plus souvent qu'à son tour pour dicter aux cantons quoi et comment imposer. Les cantons n'ont alors plus guère que le taux de l'impôt à choisir, avec à la clé des avatars comme l'impôt dégressif. *ad*

Conséquences pour les cantons

- «COSA» : 660 millions par an.
- Réforme de l'imposition des entreprises : telle que proposée par le Conseil fédéral, l'imposition partielle des bénéfices pourrait se traduire à court terme par des pertes de 460 millions par an pour les cantons (tant par le biais de l'IFD que de la LHID). Mais, vu les débats parlementaires, ce chiffre pourrait être multiplié par deux. Quant à l'autre mesure phare de cette réforme (imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital), elle devrait priver les cantons, et seulement eux, d'environ un milliard de francs.
- Réforme de l'imposition des couples mariés : la suppression de la discrimination des couples mariés dans l'IFD devrait coûter aux cantons 110 millions par an. *ad*

Une âpre guerre d'intérêts... et de religion

Le développement des sciences de la vie impose une révision du droit des brevets. Le projet présenté au parlement a mis six ans pour mûrir. Le fruit est particulièrement doux pour l'industrie pharmaceutique. Mais il va étrangler bien des parlementaires.

La nouvelle loi sur les brevets est d'une redoutable complexité. Les spécialistes de la branche peuvent, en trois mots, clouer le bec aux incompetents que nous sommes. Mais ne nous laissons pas impressionner et tentons de déceler les enjeux qui se cachent derrière l'écran du jargon scientifique.

Un point d'abord met tout le monde d'accord. Le droit des brevets actuel n'est pas adapté à la complexité de la biotechnologie. Un produit chimique peut être protégé d'une manière absolue: interdiction de copier le mode de fabrication et interdiction d'utiliser le produit pour

tout type d'exploitation. Une telle rigueur ne peut s'appliquer dans le génie génétique. Les experts nous disent en effet qu'une «séquence de gènes» qu'une firme désirerait breveter peut générer toutes sortes de fonctions inconnues au moment de la demande de brevet. C'est pourquoi le Conseil fédéral, dans son avant-projet soumis à consultation, affirmait que lesdites séquences n'étaient pas brevetables. En effet une trop large protection entraverait la recherche, notamment pour les petites et moyenne entreprises. Mais, suite à l'avis des multinationales pharmaceutiques, le gouvernement a modifié son projet qui protège désor-

mais toutes les utilisations possibles de la séquence génétique, même celles qui étaient inconnues au moment du dépôt du brevet. Malgré le lobbysme intense de l'industrie, cet arbitrage en faveur des grands pharmaceutiques ne va pas passer sans autre l'épreuve parlementaire.

Pas de brevet sur le vivant!

Les Verts, les paysans et autres religieux martèlent ce slogan depuis des décennies. Le projet gouvernemental fait un bout de chemin dans leur direction. Les éléments du corps humain, y compris les embryons, ne sauraient être brevetés. Mais l'interdiction n'englobe pas l'ensemble

du vivant, plantes ou animaux. Cette solution moyenne n'empêchera pas qu'une guerre de religion se déroule sous la coupole fédérale.

Le projet comporte malgré tout une avancée significative, saluée par le lobby tiermondiste. Les pays les moins avancés et qui n'ont pas la capacité de fabriquer des médicaments pourront obtenir des remèdes à bon marché pour combattre le paludisme, le sida et d'autres épidémies. Une firme suisse titulaire d'un brevet sera obligée de céder une licence de fabrication à une entreprise qui fabriquera le produit à un prix beaucoup plus bas. Une série de conditions sont posées pour que le médicament destiné au pays pauvre ne soit pas réexporté et ne casse pas le marché du produit original. L'industrie pharmaceutique a accepté cette concession. Elle n'avait d'ailleurs pas véritablement le choix. C'est simplement la traduction dans le droit suisse d'un accord liant tous les membres de l'OMC adopté en août 2003.

La révision de la loi ne change rien par ailleurs au régime des importations parallèles. Malgré les requêtes des consommateurs, des caisses maladie et malgré l'avis de la NZZ, il sera toujours interdit (voir DP n° 1511 du 12 avril 2006) d'importer des médicaments vendus meilleur marché dans un pays de l'Union européenne. A moins que, miraculeusement, le parlement cesse de s'aligner sur les intérêts de l'industrie pharmaceutique. *at*

Message 05 079 concernant la modification de la loi sur les brevets. *La Vie économique* 7/8 2006. Secrétariat d'Etat à l'économie.

Quelques fondamentaux fiscaux

Un lecteur, Christoph Kaufmann, dans un message électronique rédigé en allemand, fait part de son étonnement que nous ayons, dans une prise de position sur COSA, loué, dit-il, l'abattement de l'impôt fédéral direct (IFD) et promu une augmentation de la TVA.

Tous les aménagements de l'IFD ne doivent pas être vus comme des «cadeaux» aux gros contribuables. Nous donnions l'exemple de l'imposition du couple. Le passage à l'imposition individuelle que nous défendons aurait pour effet, par rapport au régime actuel, de casser la progression. Elle serait néanmoins souhaitable. En revanche d'autres aménagements, comme celui discuté aux Chambres sur l'imposition des actionnaires, sont à combattre absolument, d'autant plus que la Suisse ne connaît pas l'impôt sur la plus-value des actions (cf. article ci-contre sur la RPT).

Quant à la TVA, nous la mettons en regard de deux données: le financement insuffisant et même désastreux de nos assurances sociales et, d'autre part, le taux européen minimal de 15%. La chance de la Suisse, c'est de pouvoir utiliser son différentiel (7,6% au lieu de 15%) pour faire à la fois un geste fort de politique intérieure et extérieure.

De ce point de vue, nous regrettons que les défenseurs de COSA se félicitent de ce qu'on évitera ou du moins retardera une hausse de la TVA. En en faisant un épouvantail, ils renforcent les oppositions de la droite à la TVA, qui sont telles qu'elle n'ose pas accorder 0,8 point pour financer l'AI qui boucle avec un déficit annuel de 1,7 milliard! D'un point de vue syndical, qui doit être attentif non seulement au revenu, mais au revenu disponible, nous soulignons, à chaque occasion, que la TVA qui a pour effet de s'inscrire dans l'indice des prix est le seul impôt «remboursable» pour autant que les revenus soient adaptés à l'inflation. On peut donc mener de front le financement de la politique sociale, l'eurocompatibilité et la défense du pouvoir d'achat. *ag*

Surveillance à géométrie variable

Les caméras pour pister les élèves dans les préaux tournent dans l'indifférence. Les muselières ont en revanche échauffé les esprits et déclenché la réaction des lobbies canins.

La municipalité de Lutry dans le canton de Vaud installe des caméras de vidéosurveillance dans un collège. Le but initial de l'opération est de dissuader le vandalisme lorsque l'établissement est fermé. Il se trouve que les caméras fonctionnent 24 heures sur 24, à la satisfaction, semble-t-il, de la majorité des parents sans que personne ne s'émeuve particulièrement parmi les défenseurs des droits de l'homme. Le Conseil d'Etat genevois impose le port de la muselière aux chiens dans tous les parcs publics, mesure qui suscite aussitôt un tollé chez le lobby des canidés, dans la presse et provoque d'innombrables débats. Pendant ce temps, le canton de Vaud met en consultation une

nouvelle loi sur la protection des données avec un chapitre consacré à la vidéosurveillance.

La loi vaudoise est bien sûr très raisonnable. La conservation des données ne peut dépasser 24 heures. La vidéosurveillance devra respecter le principe de proportionnalité et n'être utilisé que s'il apparaît que c'est le moyen le plus adéquat. Les images ne pourront servir que pour l'objectif prévu explicitement. Un préposé cantonal à la protection des données devra valider chaque demande et s'assurer de son bon usage. Un projet donc très encadré, qui ne déclenche pas les passions.

La muselière réelle des chiens suscite une éruption émotionnelle sans aucune commune mesure avec cette muselière vir-

tuelle que sont les caméras de surveillance. Tout se passe comme si les êtres humains avaient intégré cette idée de la surveillance de l'espace public. Traumatisme post 11 septembre face à la montée des terrorismes? Vague et informulé sentiment d'insécurité? Nul ne le sait vraiment. Mais tout se passe comme si cette liberté dont on admet qu'elle doit être encadrée, surveillée, un peu limitée finalement pour le bien supposé de tous, doit rester absolue et totale en ce qui concerne les chiens et autres compagnons à quatre pattes.

Dans un autrefois pas si lointain, la voiture était présentée comme un synonyme de la liberté. Plus personne n'oserait soutenir une idée pareille au-

jourd'hui et les automobilistes ont admis peu à peu que des restrictions devaient être appliquées pour le bien de tous. Tout se passe comme si ce désir de liberté se reportait sur les compagnons à quatre pattes. Ils sont en laisse la plupart du temps, leurs cacas sont ramassés dans des sacs en plastique, leurs aires de jeux sont balisées, mais ils restent néanmoins l'obscur fantasme d'on ne sait quelle sauvagerie, fascination lointaine du loup qui court dans les montagnes. Alors toute atteinte à ce dernier espace fantasmagorique de liberté est vécue par certains comme un traumatisme. La surveillance par les caméras pour mes semblables, oui, mais la muselière pour mon chien, surtout pas. jg

Archives sociales de Zurich

Un centenaire bien portant

Fondé par une association constituée le 26 juin 1906, ce centre de documentation bénéficie d'une bibliothèque et d'archives imposantes à la disposition des chercheurs et des curieux à Zurich. L'initiateur, le pasteur Paul Pflüger (1865-1947), est né au Brésil dans une mission piétiste. C'était un ecclésiastique contesté car il fut un des premiers à lutter pour un socialisme d'inspiration grutléenne. Sa biographie politique est résumée dans la publication *L'Assemblée fédérale suisse 1848-1920*. Il a été conseiller national de 1911 à 1917, élu au scrutin majoritaire. Ses impulsions pour créer les archives n'avaient pas de couleur partisane.

Par un hasard alphabétique, sa biographie précède celle de Fritz Platten (1883-1942) qui a passé au communisme en 1921 et qui a émigré

en URSS où il a fini comme victime du stalinisme. Son jeune fils, Fritz N. Platten, laissé en Suisse, a collaboré aux Archives sociales. Il a rédigé avec le directeur Miroslav Tucek une brochure intitulée *Das Schweizerische Sozialarchiv* (1971). On y trouve la reproduction d'une fiche attestant que Lénine a encore fréquenté la bibliothèque en 1917, peu avant son départ de Suisse pour prendre le pouvoir.

Une brochure de Jacqueline Häusler, bien illustrée, a paru pour le centenaire. Intitulée *100 Jahre soziale Wissen* (100 ans de connaissance sociale), elle n'existe qu'en allemand.

Avec des moyens propres modestes et grâce à des subventions de la Confédération, du canton et de la ville de Zurich ainsi que des dons, les Archives contribuent de manière importan-

te à la conservation du savoir social en Suisse et ailleurs. C'est le Contrôle des finances du canton de Zurich qui révisé les comptes. Le comité de l'association, présidé par l'historien Jakob Tanner, comprend trois représentants de la Suisse romande dont les professeurs René Lévy (Lausanne) et Laurent Tissot (Neuchâtel). Un conseil scientifique de cinq membres assiste la directrice. Une journée «portes ouvertes» aura lieu le samedi 16 septembre au siège des Archives (informations: www.sozialarchiv.ch).

A côté des archives sociales locales, dont certaines existent en Suisse romande, il est essentiel de fréquenter l'institution zurichoise. Ajoutons qu'elle inaugurera prochainement une annexe consacrée au grand syndicat UNIA. cfp

Tenter avec des mots, de réenchanter le monde

Feuxcroisés, la revue du Service de presse suisse voué aux littératures et aux échanges culturels, rend hommage, dans son huitième volume, à l'écriture magique de l'auteur bâlois.

«S criptor francofortiensis sum» – «je suis un écrivain de Francfort». C'est ainsi que, dans *Forschungsreise* (Voyage d'étude), le narrateur qui parle à la première personne se présente au Pape par téléphone. Et, de fait, lorsqu'en 1974 paraît ce roman d'aventures, son auteur, le Bâlois Urs Widmer, vit à Francfort. Mais la drôlerie hilarante du latin scolaire dans lequel le narrateur décline sa prétendue identité fait passer au second plan le clin d'œil autobiographique. En effet, chez Widmer, cette question de l'identité, qui donne lieu dans cette scène à un absurde jeu de rôles en langue morte, n'est jamais clairement résolue. Ainsi, dans les romans plus tardifs, deux romans d'autofiction, *L'Homme que ma mère a aimé* (Der Geliebte der Mutter, 2000), et *Le Livre de mon père* (Das Buch des Vaters, 2004), le narrateur, qui parle d'abord à la première personne, continue ensuite le récit à la troisième personne, marquant ainsi une distance à lui-même.

Dans ses ouvrages, Widmer multiplie les personnages qui disent «je». Il s'agit toujours d'auteurs qui adorent parler de leur œuvre, et singulièrement du livre que le lecteur a sous les yeux: une mise en abyme pratiquée jusqu'à un point vertigineux puisqu'elle est censée indiquer au lecteur que le narrateur se met à écrire. Or, à ce point du récit, nous sommes le plus souvent à plusieurs pages de son début. Le retour à l'origine passe toujours à côté du point d'origine effectif, de la même façon que dans *Le Siphon bleu* (Der blaue Siphon, 1992), le père et le fils ratent leur rencontre. Le narrateur remonte le temps sans parvenir à se faire reconnaître de son père - c'est après la mort de ce père qu'il est devenu écrivain -, lequel père, de son côté, s'est projeté dans le futur après avoir retrouvé son âge d'enfant. «Où suis-je?», demande le père à son fils, ignorant qu'il parle à son propre enfant en s'adressant à l'auteur adulte. Le fils ne comprend pas la question. Ses textes, pour Widmer, occupent en quelque sorte la place du fils et de l'écrivain. Dans leur audacieuse construction, ils présentent avec une sidérante facilité, dirait-

on, une maîtrise virtuose de tous les paradoxes de la temporalité et semblent se faire un jeu d'échapper aux identités fluctuantes ou clivées de leur narrateur.

«Dieu», déclare Widmer dans ses *Grazer Poetikvorlesungen* (Conférences de Graz sur la poésie, 1991), «est le seul poète à avoir eu le premier mot». Et comme après lui personne ne l'a plus, remonter à l'origine de l'écriture, refaire du début le cheminement du langage spécifique de chacun est une entreprise vouée à l'échec. Partout s'entassent les poncifs, les mots éculés, les histoires rabâchées, ce que Widmer appelle les «mythes (triviaux)», lesquels, pour autant, n'imposent pas le silence à ses personnages d'auteur; au contraire, ils leur délient la langue. Ainsi, dans son premier ouvrage, *Alois* (1968), le narrateur égrène à la suite tous ces «mythes triviaux», depuis les héros du *Tour de Suisse* jusqu'aux personnages de *Karl May*. Dans le texte, le «chhâtschhâcha» est le «terme» qui, désignant ce mâchonnement, cette rumination, fait penser à ce bavardage qu'en langue alémanique on appelle «Châtsche». Cette onomatopée rend parfaitement ce qui constitue la musique même du livre: ce ressassement d'histoires usées, de stéréotypes, de clichés.

Critiquer la langue

Plus récemment, dans ses pièces de théâtre - *Jeanmaire. Ein Stück Schweiz* (1992), *Frölicher. Ein Fest* (1992) ou encore *Top Dogs* (1997) -, qui interrogent explicitement le passé historique et la réalité actuelle de la Suisse, est spécifique du ton widmérien, la façon particulière dont Widmer traite le matériau de la langue usuelle et ses mythes triviaux. Dans ses pièces, la critique de la société passe toujours par la critique de la langue et de ses mythes élimés. Et c'est en ces mythes qu'apparaît le mieux la réalité sociale. «Le monde imaginaire», lit-on dans *Le Paradis de l'oubli* (Das Paradies des Vergessens, 1990), «est une mémoire particulièrement fidèle du réel».

Et Widmer n'est pas avare de son imagination. Le charme de son Australie miteuse

dans *Liebesbrief für Mary* («Lettre d'amour pour Mary», 1993), l'insondable forêt vierge de son roman *Im Kongo* (1996) et les verdoyants vallons du pays des chasses éternelles de son *Eté indien* (Indianersommer, 1985) comptent parmi les lieux les plus évocateurs, les plus fortement marquants de l'imaginaire widmérien. Mais les lieux imaginaires pour lesquels sont en partance les personnages de Widmer sont en même temps des enfers. Dans ces contrées, à chaque mot fait écho le souvenir douloureux d'une réalité perdue (*Le Paradis de l'oubli*).

«Ecrire», dit Widmer dans ses *Grazer Poetikvorlesungen*, «c'est un peu tenter avec des mots de mieux réenchanter le monde». Que la tentative soit vouée à l'échec, cela ne fait aucun doute pour lui. Widmer se situe lui-même dans la lignée d'Orphée qui, par son chant, n'a pu mener Eurydice hors des Enfers que jusqu'à l'endroit où il s'est retourné pour la regarder. Pas mieux que lui, le narrateur du *Siphon bleu* ne réussit dans son entreprise: saisir le tube coudé grâce auquel, remonté dans son passé, il avait pour projet de sauver le monde de l'explosion atomique. Du moins son voyage dans le temps a-t-il eu pour effet de rappeler une fois encore le souvenir d'un ancien possible: celui d'un projet audacieux que l'avenir a déjà fait échouer.

Tel est, ni plus ni moins, le pouvoir qu'exerce la magie du langage chez Widmer. Et les calembours qui truffent ses romans ne sont qu'un ingrédient parmi d'autres de ce pouvoir magique. Dans le jeu de mots, il faut prendre le sens au pied de la lettre, comme font les surréalistes ou le schizophrène. «Comptez dessus! Plus souvent que j'épouserai un Congolais!», répond Anne, l'infirmière de *Im Kongo*, à Kuno, l'infirmier en gériatrie qui lui demande sa main. Et à la fin du livre, tous deux, effectivement, finissent par se trouver après qu'au Congo ils se sont transformés en Africains.

Elias Schafroth

traduction de Nicole Taubes
www.culturactif.ch

La pierre qui vole

Pendant trois jours, Interlaken, dans le canton de Berne, a célébré le folklore et les jeux alpestres. Danse, cors des Alpes, yodle, lutte suisse et lancer de pierre ont ravi indigènes et touristes, trop heureux de se perdre dans un conte de fée mondialisé.

Le public tape des mains. Il scande des hop hop courts et sonores. Empilés sur une petite estrade dans un coin de la Höhematte, un parc vert bouteille au centre d'Interlaken, les spectateurs incitent le lanceur qui bichonne la pierre de Unspunnen, posée à ses pieds. Une copie devenue l'originale, vu les vols à répétition, le dernier l'an passé, du caillou primitif, déjà de deuxième main car l'ancêtre véritable utilisé en 1805 lors de la première édition de la fête avait aussi disparu sans laisser de traces un jour du XIX^e siècle. Il est à peine huit heures, la pluie de la nuit gonfle encore la terre. L'homme soulève l'obus de 83,5 kg, d'abord jusqu'aux épaules ensuite sur sa tête, avant de tendre les bras vers le ciel. Il tremble. Droit sur la

rampe en bois, il se balance, il prend son élan. Il court, enfin il sautille, écrasé par le poids, jusqu'à la limite de la piste. Il propulse le bloc de granit dans une poche de sable humide. Il crie, il souffle, il s'évapore. Une fois mesurée la longueur du jet - le record affiche 4,11 mètres - il ramène la pierre au candidat suivant. L'animateur donne le résultat en dialecte et en anglais. Un journaliste coréen poursuit les concurrents avec son objectif. Sur la terrasse cosmopolite à côté de l'aire de jeu, on prend le petit-déjeuner et on savoure déjà la belle journée à venir. Le cortège du bicentenaire de la fête, reportée d'une année en raison des inondations, approche.

Kitsch et patrie

Les dames avec coiffe et jupon trottent dans les rues. Les messieurs semblables aux patriciens d'antan ou déguisés en paysans du dimanche, les suivent de près. A l'origine, la kermesse devait apaiser les relations tumultueuses entre la ville de Berne et la campagne environnante, séparées en deux cantons distincts au temps de l'Helvétique. Aujourd'hui, on se contente du simulacre. Le loisir prime pour des urbains sous le charme des fermiers en exposition, non loin du Musée rural de Ballenberg.

Cependant le folklore ne gomme pas toutes les différences. Les plus fortunés quittent un quatre étoiles. Les autres sortent d'un abri de la protection civile ou d'une auberge bon marché. Dans une

rue latérale, un groupe blanc et bleu enchaîne quelques pas de danse, il faut chasser la tension qui monte. Au coin d'un jardin, une patrouille de retraitées couvertes de dentelle brosse ses chaussures pleines de boue. Dans les rues du défilé, les bénévoles alignent les bancs et collent les numéros des places.

Deux heures plus tard, soixante mille personnes se pressent sur les trottoirs. Des milliers de visages, de corps, de langues et d'accents inventent une Suisse en miniature, tirée d'un traité d'anthropologie, chère au marketing gourmand du *Blick*. Les dragons bernois, parés de leur uniforme pré-révolutionnaire, lancent les chevaux à l'assaut de la foule. Depuis les toits et les balcons, on se penche pour admirer la chevalerie au trot, talonnée de près par les éboueurs à l'affût des crottes chaudes. Les vingt-six cantons en liesse se succèdent aux ordres du protocole et de la géographie. La Bahnhofstrasse exulte en passant par le Hoheweg, la Klosterstrasse jusqu'à la Alpenstrasse: apothéose du vrai et du faux, du passé et du présent: où Tell se plie sous la pique du commerce globalisé; où la promotion touristique se confond avec l'amour de la patrie entre sentiments et label de qualité à l'exportation; où la vie sociale des participants, vécue au rythme des rencontres et des répétitions hebdomadaires, prend l'allure d'une exhibition un peu kitsch aux douze coups de midi. A la fin pizzas, kebab et rösti, au bruit des ba-

layeuses, emportent le souvenir d'une fête trop rare. Redécouverte en 1905, mais ressuscitée véritablement après la Deuxième Guerre mondiale et célébrée depuis en 1955, 1968, 1981 et 1993 avec un succès croissant.

La télé à la culotte

La clameur étonne la forêt, descend vers la gare, enveloppe Interlaken d'Est en Ouest. Les meilleurs lutteurs du pays bataillent sur les flancs de la Heimvehfluh. Le tournoi vaut l'immortalité. L'amphithéâtre gronde quand un champion en terrasse un autre, les épaules dans la sciure, avant de l'épousseter d'un coup de main viril. Les gladiateurs enchaînent les passes, forcés de la culotte et de la culbute, du petit matin au coucher du soleil. Le meilleur, le plus fort, le plus rusé, gagne, seul rescapé du corps à corps épuisant, frère de la vache reine des alpages. Les guerriers blessés ou battus disparaissent dans le sous-bois. Ils évacuent l'amertume et l'adrénaline.

La télévision suisse allemande transmet le concours en direct, pour le bonheur de l'audimat. Les écrans fleurissent au milieu des saucisses, de la bière et du Sinalco. Les armaillis se métamorphosent en athlètes, entraînés et sponsorisés, car la tradition fait recette, surtout si elle vend lait, Rivella et Rugenbräu, la blonde brassée dans l'Oberland bernois, nombril du monde et terrain de jeu, le reste de la saison, pour Japonais en charter. *md*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré aussi à ce numéro:
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Jean Christophe Schwaab (jcs)
C-F Pochon (cfp)
Albert Tille (at)
Feuxcroisés

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch